

THILLOT SOUS LES COTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 h 00, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 21 mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 ^{er} adjoint
Madame Colette REYTER	2 ^{ème} adjoint
Madame Valérie VICH	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Nicolas JEANNIN	
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Vincent VICH	

Excusé

Monsieur Eric SECRET

Madame Sylvie SEOLI Secrétaire de Mairie
(le temps de présentation des comptes administratifs et budgets)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 (Budgets principal, eau et assainissement).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

• Comptes Administratifs

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats, tels que résumés ci-dessus
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 voté par nature, ainsi que le compte administratif eau et assainissement de Thillot

Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir examiné les comptes administratifs le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Rémi MICHEL, Maire, statue sur l'affectation des résultats de de l'exercice 2022.

- **Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 149 241.65 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2023.**
- **Le compte administratif du budget eau-assainissement laisse apparaître un excédent d'exploitation de 18 124.39 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2023.**
- **Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 (budget primitif voté par nature, eau-assainissement)**

Vote du budget primitif par nature 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil municipal approuve le budget primitif voté par nature 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	305 416.31	305 416.31
Section d'investissement	622 528.55	622 528.55
TOTAL	927 944.86	927 944.86

Vote du budget primitif eau-assainissement 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif eau-assainissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	77 001.45	77 041.45
Section d'investissement	76 253.99	76 253.39
TOTAL	153 255.44	153 255.44

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES COMMUNALES

A l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux en vigueur à savoir :

- **34.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **19.68 % pour le foncier non bâti**
- **11.87 % pour la cotisation foncière des entreprises**

2. AFFAIRES DIVERSES

- **Déplacement compteur d'eau**

La Société SIELL procèdera au déplacement du compteur d'eau de l'ancienne école de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment. Coût total de l'opération : 3 827.00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son aval pour ces travaux.

- **Bornage- chemin du Charot**

Le bornage judiciaire, prévu de longue date, aura lieu le 3 mai prochain.

- **Réhabilitation de l'ancienne Ecole**

Le dossier de demande de subvention a été adressé à la DETR et la commune reste dans l'attente d'une décision. Le prêt à court terme qui pourrait être accordé par le Crédit Agricole est lié à cette décision.

- **Procédure pénale « pour faux et usage de faux » par un habitant de la commune**

L'affaire est toujours entre les mains du procureur. Les premières auditions ont d'ores et déjà eu lieu.

- **Tables, bancs supplémentaires**

Afin de compléter le matériel existant, composé de 5 tables et 10 bancs achetés en 2021, proposition est faite de compléter celui-ci par 5 tables et 10 bancs supplémentaires.

- **Nettoyage du « kiosque »**

Le Conseil n'est pas opposé au nettoyage du kiosque, afin d'y supprimer l'affichage « sauvage ». Toutefois, afin d'éviter que cela ne se reproduise, un arrêté stipulant l'interdiction d'afficher sera certainement nécessaire.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Rémi MICHEL

